

Séance du mardi 12 décembre 2017

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 12 décembre 2017, à 20h30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Jean-Claude LECONTE, Danielle LEBARBIER, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Sonia BAUDOUIN, Jessica DEVÉ, Valérie FRÉMOND, Valérie RENOUF (procuration à Michel BOIVIN), Béatrice RIBES (procuration à Christian GOUX), Raymond ROBIN (procuration à Christian MONTCUIT).

I. Élection du secrétaire

Alain MARIE a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du mardi 21 novembre 2017

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Terrains communaux plage sud

a/ Cession fonds SARL le GH

Le maire donne lecture du courrier de madame Jacqueline REGNAULT, de la société fiduciaire comptable SOFICOM, chargée de la rédaction de l'acte de vente du fonds de commerce de bar-restaurant « le Grand Herbet », appartenant à la SARL le GH au profit de la SARL « MP GH » en cours de constitution. Elle demande si le conseil municipal peut autoriser la réalisation de la sous-location des parcelles AX 27 et AX 52 par acte sous signature privée, et non pas par acte authentique comme prévu dans le bail du 02 juillet 2003.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- consent expressément à la sous-location des parcelles de terrain cadastrées AX 27 et AX 52 par la SCI le Terre Neuva (venue aux droits de la SCI le Petit Herbet) au profit de la SARL « MP GH », à laquelle la SARL le GH va vendre son fonds de commerce, et autorise exceptionnellement la réalisation de ladite sous-location par acte sous signature privée ;
- charge le maire de l'accomplissement des formalités et de la signature des actes nécessaires.

b/ Autorisation de cession de droit au bail pour les terrains plage sud loués à la SARL le GH

Le maire donne lecture du courrier de madame Jacqueline REGNAULT, de la société fiduciaire comptable SOFICOM, chargée de la rédaction de l'acte de vente du fonds de commerce de bar-restaurant « le Grand Herbet », appartenant à la SARL le GH au profit de la SARL « MP GH » en cours de constitution. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession de droit au bail pour les parcelles suivantes :

- AXp : bail du 14/03/2014 pour 8.25 m2 de terrain bâti
- AX 24 : bail du 27/02/2012 pour 12 m2 de terrain bâti
- AX 25 : bail du 05/09/2011 pour 14.19 m2 de terrain bâti
- AX 28p : bail du 28/05/2015 pour 20 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- consent à la cession de droit au bail pour les parcelles de terrain cadastrées AXp, AX 24, AX 25 et AX 28p, par la SARL le GH et au profit de la SARL « MP GH » ;
- charge le maire de l'accomplissement des formalités et de la signature des actes nécessaires.

IV. Éclairage du stade : demande de subvention à la LFA

Alain MARIE présente au conseil municipal le plan de financement du projet d'éclairage du stade, sachant que la LFA a abaissé le plafond de subvention de 20 000 € à 15 000 €.

Il présente le plan de financement suivant :

- coût total de l'opération : 79 612 €
- aide demandée à la LFA : 15 000 €
- autofinancement direct : 64 612 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus.

V. Rapport de la commission du camping

Sylvie LAVILLE donne lecture du rapport de la commission du camping qui s'est réunie le 5 décembre dernier.

Un point de la commission du 21 novembre était à approfondir afin de trouver une solution satisfaisante concernant le devenir de nos 6 mobil-homes, achetés en 2006.

La commission propose la vente de 3 mobil-homes, côté est, soit 2 grands de 6 places au prix de 16 500€ TTC et un petit de 4 places au prix de 13 500€ TTC.

L'électroménager est inclus dans ce prix (micro-ondes, mini-four, cafetière, grille-pain) ainsi que la vaisselle, les oreillers et les couvertures, le salon de jardin, table et chaises) et la clôture en grillage rigide vert de 5mm de 120cm de hauteur, posée par notre agent, en U et sans barrière. Le barbecue n'est pas compris.

Les travaux à prévoir pour les 3 mobil-homes que l'on conserve :

- terrasses : prix unitaire 2 260€ HT
- la réfection des coussins et des rideaux, pour un montant total HT de 1 240€.

Séance du mardi 12 décembre 2017

La vente des 3 mobilhomes apportera une trésorerie qui permettra de financer la réfection de l'allée centrale du parc de mobilhomes et le changement de la chaudière au gaz du bloc sanitaire.

Sont également à prévoir la fin des travaux de rénovation de la salle d'accueil et du bureau d'accueil.

Quelques membres ont demandé de revoir le panneau de l'entrée qui manque de couleur et d'accroche. Monsieur Sébastien BOUTELOUP a été recontacté à cet effet.

Le conseil municipal approuve la vente de 3 mobil-homes à l'unanimité.

VI. Défense contre la mer

Le maire informe le conseil municipal des travaux de défense contre la mer en cours et de la demande de la DDTM de modifier notre projet d'implantation des pieux à l'endroit du haut de cale, face sud.

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint, présente le contre-projet de la DDTM consistant à aligner l'ensemble des pieux, y compris ceux protégeant le haut de cale, et à doubler les pieux du haut de cale en aval. Il précise qu'il convient de suivre l'avis de la DDTM.

VII. Construction cantine et plateau sportif scolaire : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Christian GOUX présente l'avant-projet définitif établi par madame Juliette VUILLERMOZ, architecte, ainsi que l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD s'élève à 867 632 € HT, soit 1 041 158.40 € TTC, répartis comme suit :

- construction de la cantine : 582 800 € HT soit 699 360 € TTC
- aménagement du plateau et du parking scolaires : 284 832 € HT soit 341 798.40 € TTC.

Il soumet au conseil municipal l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL JVArchi & associés en juin dernier, pour un montant de 20 154.25€ HT, modifiant les honoraires du maître d'œuvre comme indiqué ci-dessous :

	montant HT	TVA 20%	montant TTC
montant initial du marché	41 154.00 €	8 230.80 €	49 384.80 €
avenant n°1	17 191.20 €	3 438.24 €	20 629.44 €
avenant n°2	20 154.25 €	4 030.85 €	22 185.10 €
nouveau montant du marché	78 499.45 €	15 699.89 €	94 199.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre susvisé ;
- charge le maire de sa signature et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

VIII. Aménagement cantine et plateau sportif scolaire : résultats de la consultation pour la mission SPS

Christian GOUX donne le résultat de la consultation effectuée en vue de l'attribution du marché pour la mission de coordination SPS.

	montant HT	TVA 20%	montant TTC
Mesnil System – Carentan	2 390.00 €	478.00 €	2 868.00 €
SOCOTEC – Saint-Lô	3 290.00 €	658.00 €	3 948.00 €
VERITAS – Hérouville St Clair	3 680.00 €	736.00 €	4 416.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché pour la mission de coordination SPS à Mesnil System à Carentan, pour un montant total de 2 390€ HT ;
- charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autorise à signer le contrat correspondant et tout document utile.

IX. Aménagement cantine et plateau sportif scolaire : résultats de la consultation pour la mission de contrôle technique

Christian GOUX donne le résultat de la consultation effectuée en vue de l'attribution du marché pour la mission de contrôle technique.

	montant HT	TVA 20%	montant TTC
SOCOTEC – Saint-Lô	4 060.00 €	812.00 €	4 872.00 €
VERITAS – Cherbourg Octeville	4 920.00 €	984.00 €	5 904.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché pour la mission de contrôle technique à l'agence SOCOTEC de Saint-Lô, pour un montant total de 4 060 € HT ;

Séance du mardi 12 décembre 2017

- charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autorise à signer le contrat correspondant et tout document utile.

X. Demande de subvention DETR pour la création d'une cuisine scolaire

Après présentation du dossier d'avant-projet définitif établi par madame Juliette VUILLERMOZ, architecte chargée de la maîtrise d'œuvre du projet, le conseil municipal annule sa délibération du 18 janvier 2017 et la remplace par la suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision de créer une cuisine scolaire, pour un montant total estimé à 418 270 € HT, se décomposant comme suit :
travaux : 364 300 €
maîtrise d'œuvre : 32 970 €
autres études : 21 000 €
- valide le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant HT
Union européenne - FEDER	19.4%	81 144 €
État - DETR	16.1%	67 341 €
Région Normandie	8.1%	33 880 €
Département de la Manche	17.7%	74 034 €
Total des subventions	61.3%	256 399 €
autofinancement	38.7%	161 871 €
TOTAL GÉNÉRAL	100.00%	418 270 €

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que les aides de la Région Normandie (contrat d'action territoriale), du Département de la Manche (contrat de territoire), de l'Union européenne (FEDER) ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

XI. Demande de subvention DETR pour une salle de restauration scolaire pour les grands

Après présentation du dossier d'avant-projet définitif établi par madame Juliette VUILLERMOZ, architecte chargée de la maîtrise d'œuvre du projet, le conseil municipal annule sa délibération du 18 janvier 2017 et la remplace par la suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision de créer une salle de restauration scolaire pour les grands, pour un montant total estimé à 125 955 € HT, se décomposant comme suit :
travaux : 109 250 €
maîtrise d'œuvre : 10 205 €
autres études : 6 500 €
- valide le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant HT
Union européenne - FEDER	19.4%	24 435 €
État - DETR	14.7%	18 515 €
Région Normandie	8.1%	10 202 €
Département de la Manche	25.4%	31 992 €
Total des subventions	67.6%	85 144 €
autofinancement	32.4%	40 811 €
TOTAL GÉNÉRAL	100.00%	125 955 €

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que les aides de la Région Normandie (contrat d'action territoriale), du Département de la Manche (contrat de territoire), de l'Union européenne (FEDER) ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

XII. Demande de subvention DETR pour une salle de restauration scolaire pour les petits

Après présentation du dossier d'avant-projet définitif établi par madame Juliette VUILLERMOZ, architecte chargée de la maîtrise d'œuvre du projet, le conseil municipal annule sa délibération du 18 janvier 2017 et la remplace par la suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision de créer une salle de restauration scolaire pour les petits, pour un montant total estimé à 125 955 € HT, se décomposant comme suit :
travaux : 109 250 €
maîtrise d'œuvre : 10 205 €
autres études : 6 500 €

Séance du mardi 12 décembre 2017

- valide le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant HT
Union européenne - FEDER	19.4%	24 435 €
État – DETR	19.3%	24 309 €
Région Normandie	8.1%	10 202 €
Département de la Manche	17.8%	22 420 €
Total des subventions	64.6%	81 366 €
autofinancement	35.4%	44 589 €
TOTAL GÉNÉRAL	100.00%	125 955 €

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que les aides de la Région Normandie (contrat d'action territoriale), du Département de la Manche (contrat de territoire), de l'Union européenne (FEDER) ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

XIII. Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un plateau sportif scolaire

Suite à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage passée avec la communauté de communes Coutances mer et bocage le 15 juin 2017 ;

après présentation du dossier d'avant-projet définitif établi par madame Juliette VUILLERMOZ, architecte chargée de la maîtrise d'œuvre du projet ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme sa décision d'aménager un plateau sportif scolaire pour un montant total estimé à 145 178€ HT, se décomposant comme suit :
travaux : 126 864 €
maîtrise d'œuvre : 11 188 €
autres études : 7 126 €
- valide le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant HT
État – DETR	40%	58 071 €
Total des subventions	40%	58 071 €
autofinancement	60%	87 107 €
TOTAL GÉNÉRAL	100.00%	145 178 €

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

XIV. Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un parking scolaire

Suite à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage passée avec la communauté de communes Coutances mer et bocage le 15 juin 2017 ;

après présentation du dossier d'avant-projet définitif établi par madame Juliette VUILLERMOZ, architecte chargée de la maîtrise d'œuvre du projet ;

- confirme sa décision d'aménager un parking scolaire, pour un montant total estimé à 180 774 € HT, se décomposant comme suit :
travaux : 157 968 €
maîtrise d'œuvre : 13 932 €
autres études : 8 874 €
- valide le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant HT
État – DETR	40%	72 310 €
Total des subventions	40%	72 310 €
autofinancement	60%	108 464 €
TOTAL GÉNÉRAL	100.00%	180 774 €

- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR ;
- autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

Séance du mardi 12 décembre 2017

XV. Demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail : Avis du conseil municipal pour les demandes déposées en 2018

Le maire rappelle au conseil municipal que le nombre des « dimanches du maire » pour ouverture des commerces est fixé à 12 par an par la loi Macron et que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de la CMB est requis.

Il propose au conseil municipal de donner son accord pour les dimanches 15, 22 et 29 juillet ; 05 et 12 août 2018 ; dès lors que la demande d'ouverture du magasin se fait sur la base du volontariat du personnel et qu'elle répond aux conditions de la loi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge le maire de son application.

XVI. Remboursement du budget d'assainissement vers le budget communal

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 30 juin dernier relative au remboursement de 235 838.63€ versés par le budget communal au budget d'assainissement afin d'équilibrer ce dernier entre 1993 et 2000.

Renseignements pris auprès de la trésorerie de Coutances, il indique que le conseil municipal doit approuver les 3 propositions suivantes :

a/ Modification du budget assainissement de l'exercice 2017

Le maire propose la décision modificative suivante sur le budget d'assainissement, tenant compte de l'amortissement des subventions reçues :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
672 : + 235 838.63€	777-042 : + 397 310.62€
023 : + 161 471.99€	
Total : + 397 310.62€	Total : + 397 310.62€
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
1391-040: + 397 310.62€	021: + 161 471.99€
2315: - 235 838.63€	
Total: + 161 471.99€	Total: + 161 471.99€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification du budget d'assainissement de l'exercice 2017 telle qu'elle lui a été présentée.

b/ régularisation des écritures budgétaires sur le budget assainissement

Le maire indique qu'il convient de prendre une délibération autorisant Mme PERROT-LAMBERT à passer, par opérations d'ordre non budgétaires (OONB), les écritures de régularisation des subventions reçues, uniquement sur les comptes 1021 et 131, à savoir : débit compte 1021 et crédit compte 131 pour la somme de 813 610.41 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme PERROT-LAMBERT à passer les écritures de régularisation budgétaires ci-dessus exposées.

c/ Reversement du budget d'assainissement vers budget communal – conditions requises

Le maire indique que les conditions de reversement suivantes sont requises préalablement au reversement de la somme de 235 838.63€ du budget d'assainissement au budget communal :

- 1) l'excédent dégagé au sein du budget assainissement est exceptionnel et ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la commune de Blainville-sur-mer ;
- 2) l'affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement sont prévues ;
- 3) enfin, les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Le conseil municipal, vu le 3° des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE, 9 avril 1999, Bando) fixant trois conditions cumulatives au reversement d'un excédent de fonctionnement d'un budget SPIC vers le budget principal de la commune de rattachement:

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

atteste que les 3 conditions susvisées sont remplies et charge le maire de faire procéder aux opérations comptables nécessaires.

XVII. Questions diverses

1. Transformation du POS en PLU : Avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier MAUFRA-COULON

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Atelier MAUFRA-COULON relatif à l'avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la révision du POS et sa transformation en PLU. Cet avenant comprend les modifications à réaliser par l'atelier MAUFRA-COULON et ENVIR'EAU CONSEILS jusqu'à la phase approbation. Il se détaille comme suit :

- Honoraires MAUFRA-COULON : 9 450 € HT
 - Honoraires ENVIR'EAU : 2 700 € HT
- total de 12 150€ HT soit 14 580€ TTC.

Séance du mardi 12 décembre 2017

Le maire exprime le souhait que ce soit le dernier avenant et demande au conseil municipal de l'approuver. En exprimant le même souhait, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre susvisé pour un montant de 14 580€ TTC.

2. Montant du loyer du camping pour 2017

Le maire rappelle au conseil municipal que le budget du camping verse au budget communal un loyer fixé annuellement. Il indique que le montant prévu au budget primitif est de 60 000 € et demande au conseil municipal de bien vouloir confirmer cette somme. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- confirme que le montant du loyer dû par le budget du camping au budget communal pour l'exercice 2017 est de 60 000€ ;
- charge le maire de la réalisation des écritures comptables correspondantes.

3. Régies cantine scolaire et camping : versement de l'indemnité de régisseur suite à la mise en place du RIFSEEP

Le maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2017, le conseil municipal a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il avait été convenu que les indemnités de responsabilité de régie pour la cantine scolaire d'une part et pour le camping municipal d'autre part, versées annuellement au mois de décembre aux régisseurs, ne seraient pas incluses dans le RIFSEEP. Cependant, la délibération n'apportait pas cette précision, qui est nécessaire au versement des indemnités.

Sur proposition du maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

confirme sa décision de verser en dehors du RIFSEEP l'indemnité de responsabilité de régie de recettes (cantine scolaire et camping) annuellement au mois de décembre.

4. Virements de crédits

Budget camping : le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

- Section de fonctionnement - dépenses : - compte 6287 – remboursement frais : - 18 000 €
- compte 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 18000 €

Budget communal : le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

- Section d'investissement - dépenses : - compte 10223 – TLE : - 0.06 €
- compte 1641 – emprunts : + 0.06 €

5. Tarif eau potable/assainissement 2018

Le maire propose au conseil municipal de ne pas revaloriser le montant de la redevance eau potable/assainissement pour l'année 2018. Le conseil municipal approuve la proposition du maire à l'unanimité.

6. Nouvelles communautaires

Le maire rend compte au conseil municipal de l'entretien qu'il a eu le 30 novembre avec Jacky BIDOT, président de la CMB, en présence de Christian GOUX, Valérie RENOUF, Alain MARIE, représentants du conseil municipal au conseil communautaire et à la CLECT, ainsi que de Sylvie LAVILLE et Jean-Claude LECONTE, maires-adjoints. Il indique notamment que l'entretien a été franc.

7. Fermeture de la mairie

Le maire informe que le personnel des services administratifs prendra deux journées de congés, les 26 décembre 2017 et 2 janvier 2018. Ces services seront donc fermés. Le maire assurera une permanence.

8. Cérémonie des vœux

Le maire informe le conseil municipal de la cérémonie des vœux 2018, le samedi 27 janvier 2018 à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.